

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1297 portant à neuf cent mille francs métropolitains l'avance accordée à l'officier gestionnaire du magasin administratif du Service de l'Intendance .

n° 1297

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 octobre 1953

Numéro JO
n° 14 du 01/12/1953

Date du numéro
1 décembre 1953

VISAS

Vul l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vul l'article 16 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier outre-mer, et les actes qui l'ont modifié ou complété

Vul le décret n° 48-440 du 15 mars 1948 portant relèvement des avances pouvant être consenties aux régisseurs des services régis par économie

Vul l'arrêté n° 163 du 6 février 1953 créant une caisse d'avance au magasin administratif du Service de l'Intendance,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le montant maximum de l'avance renouvelable accordée à l'officier gestionnaire du magasin administratif du Service de l'Intendance, par arrêté n° 163 du 6 février 1953, est porté de six cent mille francs métropolitains à neuf cent mille francs métropolitains. Art. 2. — Le présent arrêté est applicable à compter du 1er octobre 1953.

Le Gouverneur, N. SADOUL.